



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°294/2023

OBJET : Cirque – Autorisation temporaire pour la présence d'animaux sauvages et d'occupation du domaine public – place de l'Europe, du 23 octobre au 6 novembre 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande d'autorisation du « Cirque d'Europe », représenté par Monsieur AUCANTE, BP 24, 05230 La Batie Neuve, pour la présence temporaire d'animaux sauvages et l'installation d'un chapiteau de 414 mètres carrés,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur AUCANTE du Cirque d'Europe est autorisé temporairement à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un chapiteau d'une capacité maximum de 300 personnes et à la présence d'animaux sauvages pour ses représentations, du 23 octobre au 6 novembre 2023 (dernière représentation prévue le dimanche 5 novembre 2023 à 15h00).

Article 2 : Des barrières seront mises en place pour interdire l'accès du parking.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.